- Déposée en Préfecture de l'Allier le 30 juin 2026
- Affichée le 30 juin 2026
- Exécutoire le 30 juin 2026
- ID Télétransmission: 003-220300016-20260618-061822H20134H1-DE
- Annexe de la Délibération CD N° CD-juin 2026-22-55

FICHE GUIDE DES AIDES

Session juin 2026

Aide en faveur du logement des jeunes

Objet de l'intervention

Permettre la production de logements à destination des jeunes actifs, des apprentis et des saisonniers.

Bénéficiaires

Bailleurs sociaux.

Modalités d'attribution

→ **Localisation et périmètre** :
Aide qui vise prioritairement les opérations situées dans les communes considérées comme rurales.

→ **Nature et montant de l'aide :**
Aide de 5 000 € par logement construit ou produit.

→ **Conditions d'éligibilité :**
- Logements prioritairement situés dans les communes considérées comme rurales avec analyse au cas par cas pour les autres communes.
- Logements à destination des jeunes actifs, apprentis ou saisonniers.

La demande de subvention

La demande de subvention devra respecter les modalités décrites dans le règlement fixant les conditions d'attribution et de versement des aides départementales destinées à l'habitat.

→ **Les conditions d'engagement**
En complément des pièces prévues par l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à diverses dispositions concernant l'attribution de prêts et de subventions pour la construction, l'acquisition-amélioration et la réhabilitation d'immeubles en vue d'y aménager, avec l'aide de l'Etat, des logements ou des logements-foyers à usage locatif ; il convient de fournir :

- Un justificatif des besoins en matière d'apprentis, de jeunes actifs ou de saisonniers.
- Un plan de localisation précis du projet (plan de situation, données cadastrales…).

→ **Les conditions de mandatement**
Les pièces à produire pour une demande de paiement sont les suivantes :
- Un courrier de demande d'avance, d'acompte ou de solde de l'opération.
- Un plan de financement définitif.
- Un état récapitulatif des dépenses engagées par le bailleur dument attesté.
- La déclaration d'achèvement des travaux en cas de demande de solde.